



CIMETIERE DE SANCÉ

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE PREMIÈRE CONSTATATION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Nous, Françoise BAJARD, Maire-Adjoint de la commune de SANCÉ, Agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales ; Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2223-17

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18

Un décret en Conseil d'Etat fixe :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Article R 2223-12

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14

Le procès-verbal :

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai d'un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 24 octobre 2025, affiché durant un mois à la Mairie et aux panneaux d'affichage du cimetière ; et conformément à notre courrier du 24 octobre 2025 notifié aux descendants, successeurs, ou personnes chargées de l'entretien des sépultures, dans la mesure où il a été possible d'en découvrir les coordonnées.

Nous nous sommes rendus au cimetière de SANCÉ le 25 novembre 2025 accompagnée de Monsieur Patrick MUZEAU, conseiller municipal supplémentaire et de Monsieur Stéphane DURUPT, fonctionnaire de police, pour y constater l'état d'abandon des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place un procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : A 0014

Concédé à : BLAMPOIX Michel

Acte de concession : 25/03/1900

Personne(s) inhumée(s) : Mme BLAMPOIX Marie épouse LASSALLE - 19/12/1870

M. RIVAT Claude - 18/10/1885

Mme BLAMPOIX Marie épouse RIVAT - 05/01/1900

- **Clôture métallique tordue, affaissement du monument, présence de mousses et de lichens**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : A 0015

Concédé à : Mme MORETTOT Jeanne née GATINET

Acte de concession : 30/10/1901

Personne(s) inhumée(s) : M. MORETTOT Jean Claude - 22/03/1886
Mme BLAMPOIX Claudine épouse MORETTOT - 30/12/1886

- **Stèle cassée et déposée sur la tombe, présence de lichens et de mousses**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : B 0007

Concédé à : BURTIN Claude

Acte de concession : 21/02/1917

Personne(s) inhumée(s) : M. BURTIN Hyppolyte - 06/12/1916
Mme CORDIER Marie épouse BURTIN - 01/01/1917
M. BURTIN Claude - 06/12/1919
Mme REY Célestine épouse BURTIN - 26/09/1951

- **Semelle cassée et fendue, affaissement vers la stèle, fissure au niveau de la base / stèle.**

Descendant présent : M. BURTIN Michel (signature)

Un nettoyage de la pierre et de la stèle a été effectué et constaté ce jour. M. BURTIN Michel nous informe d'un devis pour des travaux de consolidation à venir.

N° : B 0012

Concédé à : BRUNET Claude

Acte de concession : 23/03/1933

Personne(s) inhumée(s) : M. BRUNET Claude - 06/11/1910
Mme FOULON Louise épouse BRUNET - 05/04/1922
Mme HUET Benoite épouse BRUNET - 26/06/1932
M. BRUNET Michel - 31/12/1947

- **Stèle posée sur la tombe, base de la stèle désolidarisée de la tombe, présence de lichens**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : B 0019

Concédé à : FORTIN Ernest

Acte de concession : 25/09/1952

Personne(s) inhumée(s) : M. CHACHUAT Jean - 07/09/1877
Mme GUIGUE Antoinette épouse CHACHUAT - 10/11/1909
Mme CARUAT Pierrette épouse CHACHUAT - 26/06/1937
Mme CARUAT Philiberte épouse FORTIN - 16/10/1956
M. FORTIN Ernest - 31/12/1956

- **Entre-tombe cassé et affaissé dans le sol, présence de mousses**

Descendante connue : Mme CARJAT-HANSKENS Madeleine (absente mais excusée)

N° : B 0020

Concédé à : CORRAND Jean-Marie

Acte de concession : 15/04/1934

Personne(s) inhumée(s) : M. CORRAND Jean-Marie - 31/12/1953
Mme MORNAND Marie épouse CORRAND - 31/07/1965
Mme BLAMPOIX Marie épouse RIVAT - 05/01/1900

- **Entre-tombe cassé, désolidarisation entre la pierre tombale et la terre, formation d'un trou important sur le côté de la tombe, présence de lichens**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : B 0022

Concédé à : CANARD GALLAND

Acte de concession : 19/09/1935

Personne(s) inhumée(s) : M. CANARD Jean-Louis - 11/06/1935
Mme GALLAND Agathe épouse CANARD - 24/04/1959
M. CANARD Antonin - 13/02/1978

- **Présence de mousses abondantes, affaissement en direction de la stèle**

Descendante présente : Mme JORRY Annie (signature)

N° : B 0023

Concédé à : TARDY Joseph
Acte de concession : 28/10/1949
Personne(s) inhumée(s) : inconnu

- **Affaissement en cours, écartement en cours sur le côté droit, fente côté gauche du socle, présence de mousses et de lichens**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : B 0024

Concession non déterminée. Délivrée depuis plus de 30 ans. Acte de notoriété du 24 octobre 2025.
Personne(s) inhumée(s) : M. FICHET André – 03/05/1972

- **Aucun monument**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : B 0025

Concédé à : Mme Veuve ROBERT MIARAL
Acte de concession : 28/12/1956
Personne(s) inhumée(s) : M. ROBERT Lucien – 16/08/1924
M. ROBERT Paul – 05/03/1935
Mlle ROBERT Esther – 31/12/1970

- **Jardinière non entretenue, présence de mousses, de lichens et de mauvaises herbes, effacement des inscriptions**

Descendante connue absente : Mme PENILLARD Chantal

N° : B 0026

Concédé à : COURRAUT Marie née DESRAYAUD
Acte de concession : 01/12/1965
Personne(s) inhumée(s) : Mme DESRAYAUD Florentine – 15/10/1918
M. DESRAYAUD Benoit – 16/02/1941
Mme COMTE Louise épouse DESRAYAUD – 09/11/1952

- **Présence de mousses abondantes, socle fendu, stèle désolidarisée de la tombe, la pierre tombale penche vers la stèle**

Descendant(s) connu(s) : M. CAT-BERRO Claude (représenté par Mme CAT-BERRO Dominique, signature), Mme CAT-BERRO Christine

N° : C 0006

Concédé à : VAYER Philibert
Acte de concession : 01/12/1965
Personne(s) inhumée(s) : Mme BENOIT Marie née VAYER – 14/02/1885
Mme PERDRIX Marie née BENOIT – 18/02/1911
M. PERDRIX Jacques – 10/09/1911
M. VAYER Philibert – 21/03/1951
Mme VAYER Marie née PERDRIX – 25/06/1961

- **Présence de mousses et de lichens**

Descendante connue : Mme VAYER Marie-Claire (signature)

N° : C 0008

Concédé à : REYNARD Annette veuve DESSITE
Acte de concession : 25/03/1905
Personne(s) inhumée(s) : M. DESSITE Antoine – 14/01/1905
M. DESSITE Henri – 27/12/1918
Mme DESSITE Annette née REYNARD – 17/05/1922

- **Socle cassé, trous avant et côté droit**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : C 0009

Concédé à : DUCROUX
Acte de concession : 16/08/1896
Personne(s) inhumée(s) : Mme DUCROUX Jeanne née BLAMPOIX – 15/08/1896
Mlle DUCROUX Marie – 31/12/1915

- **Socle cassé à droite, présence de lichens et de mousses, inscriptions illisibles, fentes côté droit et en haut**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : C 0011

Concédé à : BLAMPOIX Jean

Acte de concession : 01/08/1903

Personne(s) inhumée(s) : M. BLAMPOIX Jean – 31/07/1903

Mme BLAMPOIX Marie née VATRON – 09/10/1913

- **La pierre du socle est cassée, présence de mousses et plusieurs fentes en cours**

Descendantes connues : Mme BLAMPOIX Bernadette (signature), Mme BLAMPOIX Odile

N° : C 0012

Concédé à : VINCENT Etienne

Acte de concession : 20/04/1902

Personne(s) inhumée(s) : M. MARCEROU Pierre Théophile – 07/05/1880

Mme MARCEROU Pauline-Thérèse née HUCH – 28/01/1886

- **Devant du socle cassé, présence de mousses et de lichens, haut de la stèle disparu**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : D 0015

Concédé à : DOUCHÉ Léon Hervé

Acte de concession : 10/09/1926

Personne(s) inhumée(s) : Mlle DOUCHÉ Henriette – 02/11/1903

Mme DOUCHÉ Marie-Louise née BEIGNET – 06/11/1925

M. DOUCHÉ Léon Hervé – 01/10/1930

- **Enfoncement avant entre socle et jardinière, arbuste en pousse, et reste de jardinière sur le socle en dégradation totale, présence de lichens et de mousses, inscriptions illisibles**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : D 0020

Concédé à : Mme Veuve PAQUELET

Acte de concession : 15/10/1945

Personne(s) inhumée(s) : M. MARPAUX Jb – 23/01/1897

M. MARPAUX Jb – 31/03/1897

Mme MARPAUX Mélanie née GALLAND – 27/04/1901

M. PAQUELET Claude – 21/05/1944

Mme PAQUELET Mélanie née MARPAUX – 18/08/1946

- **Enfoncement avant entre socle et jardinière, arbuste en pousse dans la jardinière, présence de lichens**

Descendant(s) connu(s) : M. GIRARD Roger (signature), M. GIRARD Paul

N° : E 0003

Concédé à : IDRAY Claude

Acte de concession : 17/12/1923

Personne(s) inhumée(s) : M. IDRAY François – 01/08/1923

M. IDRAY Claude – 21/06/1931

Mme IDRAY Jeanne née BOURRUT – 31/12/1943

- **Stèle posée sur la pierre tombale, casses diverses, présence de lichens et de mousses**

Descendant(s) connu(s) : M. DENÈVE Cyril (absent mais excusé)

N° : E 0014

Concédé à : MEUNIER Claude

Acte de concession : 18/06/1935

Personne(s) inhumée(s) : Mme MEUNIER Anne Marie née POIRRIER – 22/08/1900

Mme MEUNIER Marguerite née LAROCHE – 04/08/1921

M. MEUNIER Claude – 31/12/1937

- **Présence de mousses sur la pierre tombale, semelle fendue**

Descendant(s) connu(s) : M. MEUNIER Marc (représentée par son épouse Mme MEUNIER Josiane, signature)

N° : E 0015

Concédé à : VANET Emile

Acte de concession : 30/11/1967

Personne(s) inhumée(s) : pas de défunt

➤ **Présence de lichens, semelle cassée en bas à droite, pas d'inscription**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : E 0026

Concédé à : M. GERAVEL AUFRANC Pierre

Acte de concession : 28/01/1931

Personne(s) inhumée(s) : M. GERAVEL Jean – 25/03/1914

Mme GERAVEL Jeanne née AUFRANC – 31/12/1947

M. GERAVEL AUFRANCE Pierre – 31/12/1953

➤ **Stèle posée sur la pierre tombale, présence de lichens**

Descendant(s) connu(s) : Mme CUBA Denise (absente mais excusée)

N° : F 0020

Concession non déterminée. Délivrée depuis plus de 30 ans. Acte de notoriété établi le 24/10/2025

Personne(s) inhumée(s) : M. SPINELLI Alfred – décédé le 10/02/1973

➤ **Aucun monument funéraire**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation

N° : G 0012

Concédé à : Mme Veuve GALICHON

Acte de concession : 15/10/1945

Personne(s) inhumée(s) : M. GALICHON Jean-Marie – 11/07/1938

Mme GALICHON Louise née MOREL – 31/12/1953

➤ **Présence de lichens, affaissement vers la droite, désolidarisation de la tombe avec l'entre-tombe, affaissement de la tombe à gauche et présence d'un trou**

Descendant(s) connu(s) : M. BORDAT Paul

Les procès-verbaux ont pour but la reprise éventuelle par la commune des concessions abandonnées.

Conformément aux textes règlementaires en vigueur, avis de ce procès-verbal de constat d'abandon sera affiché à la Mairie et aux panneaux d'affichage du cimetière pendant un mois. Cette formalité sera renouvelée deux fois, à 15 jours d'intervalle.

Les procès-verbaux seront, d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit qui se sont fait connaître.

L'avis de ce procès-verbal sera inscrit sur le site internet de la commune stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

Le délai d'un an, fixé pour la reprise des concessions, commencera à courir à partir de la date d'expiration de l'affichage du procès-verbal de constat d'abandon.

Passé ce délai d'un an, si les concessions sont toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal de constatation sera dressé et notifié aux concessionnaires ou à leurs ayants droit connus, avec indication des mesures de reprise envisagées par la loi.

Le Maire-Adjoint,
Françoise BAJARD



Le conseiller municipal supplémentaire,
Patrick MUZEAU